

**DÉCISION N°1969/2017 DU 28 NOVEMBRE 2017**

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ  
POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE  
À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** l'avis de marché publié le 31 août 2017 pour la réalisation d'un plan de développement durable de l'agriculture à Saint-Pierre-et-Miquelon
- VU** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 25 octobre 2017

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le marché pour la réalisation d'un plan de développement durable de l'agriculture à Saint-Pierre-et-Miquelon est attribué à SALVA TERRA, LE CROM MADEN pour un montant de soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante euros (77 550€).

**Article 2 :** Les dépenses seront imputées au chapitre 20, nature 928 du budget de la collectivité territoriale.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 28/11/2017**

**Publié le 28/11/2017**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.